

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Lundi 13 Janvier 2025



**Président :** M. LEGUYADER Jacques  
**Membre :** M. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian  
**Assiste :** M. DARDENNES Patrick (CD)

---

## **D1 Seniors**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### **CHARENTON C.A.P. (500012)**

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 2 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

### **Lecture des premières feuilles de match**

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## **D1 U18**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### **FRESNES A.A.S. (500494)**

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

### **Lecture des premières feuilles de match**

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## **D1 U16**

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### **SUCY F.C. (521870)**

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

### **Lecture des premières feuilles de match**

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents*

## **D1 U14**

***Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Éducateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).***

### **CHEVILLY LA RUE ELAN (516843)**

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 4 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,*

***Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue***

### **CHOISY LE ROI A.S. (500031)**

*La Commission,*

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

### **VILLEJUIF U.S. (519839)**

*Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 2 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,*

***Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-remplacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue***

### **Lecture des premières feuilles de match**

*Pas d'anomalie constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents  
Tous les éducateurs désignés étaient présents sur les matchs de la deuxième journée.*

**Prochaine réunion le lundi 31/03/2025 à 17H00**